

Diversité culturelle : échec à l'Unesco



La prochaine Conférence générale des Nations unies pour l'éducation et la culture (Unesco) débat d'un projet de convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle. Raoul Marc Jennar* dénonce les manœuvres des États-Unis.

Il y a toujours consensus quand on parle du droit de chaque culture à l'existence et de la nécessité de protéger la diversité des cultures contre les effets destructeurs des lois du marché. Mais, dès qu'il s'agit de se donner les moyens de réaliser un tel objectif, la logique néolibérale reprend ses droits. On l'a vu lors de l'Uruguay Round, quand on a créé l'OMC et négocié l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Le dogme établi à cette occasion, c'est que tous les secteurs de tous les services doivent être progressivement mis en concurrence au travers de séries de négociations successives. Et les services culturels et audiovisuels font partie de la nomenclature de l'OMC. On a inventé alors un concept, « l'exception culturelle », signifiant par là que, certes, les biens et services culturels sont des marchandises, mais pas des marchandises comme les autres et qu'il faut en conséquence les faire bénéficier d'exemptions. On a été très discret sur la portée et la durée de ces exemptions qui sont en fait, pour certaines, limitées à dix ans et pour d'autres soumises aux aléas des négociations successives. Quand on sait que les États-Unis ne veulent plus des exemptions acceptées en 1994 sur l'audiovisuel pour les pays de l'Union européenne, on voit tout de suite la solidité de telles exemptions.

Début 2003, comme la Commission européenne s'avérait un bien piètre défenseur de cette « exception culturelle » combattue alors par le commissaire au commerce, le socialiste Pascal Lamy, aujourd'hui patron de l'OMC, la France a demandé à l'Unesco, avec le soutien d'un grand nombre de pays du Sud, d'entamer en son sein les négociations appropriées pour élaborer une convention internationale contraignant et protégeant la « diversité culturelle ». Un glissement sémantique est en effet intervenu à la demande des pays hors d'Europe qui trouvent le concept d'exception trop franco-français. On préfère donc parler de « diversité », même s'il s'agit là d'un concept qui n'a aucun mode

opérateur juridique et qui, surtout, ne contrarie pas les obligations de concurrence chères à la Commission européenne et à l'OMC. En octobre 2003, l'Unesco décidait d'entamer le processus d'élaboration d'un instrument juridique international contraignant. Aussi longtemps que les travaux se sont déroulés au niveau d'experts indépendants désignés par le directeur général de l'Unesco, les propositions du premier projet allaient dans le bon sens sur l'essentiel : les définitions, la souveraineté des États, les droits et obligations, la participation des milieux concernés. Mais, une fois que les négociations sont passées au stade intergouvernemental, le projet initial a été vidé de sa substance. Car les États-Unis d'Amérique, après avoir réintégré l'Unesco, ont rallié à leurs thèses libre-échangistes l'Argentine, l'Australie, le Chili, Israël, le Japon, la Nouvelle-Zélande et la Turquie.

Dans l'avant-projet adopté le 1^{er} juin, le pluralisme des médias a été retiré des objectifs ; la notion de protection a été supprimée de la définition de la diversité ; le principe d'une liste des activités, biens et services culturels a été abandonné ; on a remplacé « lois » par « mesures », terme utilisé dans les accords de l'OMC pour désigner les dispositions légales et réglementaires des États ; les

contraintes sont facultatives. Et, surtout, l'article 20 stipule que « rien dans la présente convention ne peut être interprété comme modifiant les droits et obligations des parties au titre d'autres traités auxquelles elles sont parties ». En clair, la convention ne protège pas contre les accords de l'OMC. Elle ne sert donc à rien. Lors de la conférence générale de l'Unesco, qui s'achève le 15 octobre, les États devront définitivement se prononcer sur cet avant-projet. Non contents d'avoir vidé le texte de tout impact, les États-Unis et leurs vassaux ont annoncé qu'ils rejeteront le projet au motif qu'ils déniaient à l'Unesco le droit de traiter de ces matières et que cette organisation internationale serait sortie de son mandat en traitant de questions commerciales. Que fera la France ? On entend déjà les arguments classiques des partisans du « principe de réalité » : « Il vaut mieux une convention que pas de convention du tout » ; « De toute façon, on pourra l'améliorer par la suite. » On connaît cet argumentaire. Il appartient à ceux qui s'accrochent toujours. On lui a dit « non » le 29 mai. On nous dira aussi qu'il faut défendre le texte contre les attaques américaines. Ce discours parvient encore à convaincre ceux qui continuent à croire à une réelle volonté de nos élites de protéger un modèle européen. Si on veut sérieusement protéger le droit des cultures à l'existence, il faut exiger l'exclusion culturelle, un concept qui refuse de considérer les biens et services culturels comme des produits marchands. C'est ce que le Canada a obtenu quand il a exigé que la culture et l'audiovisuel soient exclus de l'Accord de libre-échange nord-américain (Aléna). Pour cela, il faut dire « non » à la marchandisation de la culture, « non » au patronat. Cela exige une détermination qui, de Sarkozy à Hollande, fait cruellement défaut.

R. M. J



* Raoul Marc Jennar est chercheur à l'Unité de recherche, de formation et d'information sur la globalisation (Urfig). Il a publié *Europe, la trahison des élites* (Fayard).